



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-116

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2024-05-16-00002 - Arrêté préfectoral autorisant la société CT PRO à exercer un mission de surveillance sur la voie publique à l'occasion du relais de la flamme olympique à Tarbes et de la sécurisation du chaudron (4 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-05-16-00002

Arrêté préfectoral autorisant la société CT PRO à exercer un mission de surveillance sur la voie publique à l'occasion du relais de la flamme olympique à Tarbes et de la sécurisation du chaudron

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-05-16-00002
autorisant la société « CT PRO » à exercer
une mission de surveillance sur la voie publique
à l'occasion du relais de la flamme olympique à Tarbes et de la sécurisation du chaudron**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 et R.613-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision AUT-064-2113-03-25-20140360888 du 09 février 2024 du conseil national des activités privées de sécurité autorisant la société « CT PRO » sis 1 rue Lupau à Tarbes (65) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

Vu la décision n°AGD-064-2024-05-31-20190017225 du 31 mai 2019 de la présidente de la commission locale d'agrément de contrôle Sud-Ouest portant délivrance d'un agrément « dirigeant » en faveur de M. TOUPEREAU Christophe ;

Vu la demande présentée par la ville de Tarbes, afin que la société « CT PRO » puisse effectuer les missions de surveillance et de gardiennage, parking avenue des Forges, avenue des Forges et rue du magasin aux tabacs du jeudi 16 mai 2024 à 17h00 au mardi 21 mai 2024 à 08h00, à l'occasion du relais de la Flamme Olympique à Tarbes et de la sécurisation du chaudron ;

Vu la demande présentée par la société « CT PRO » tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance et gardiennage sur le domaine public de la commune de Tarbes (65000), du jeudi 16 mai 2024 à 17h00 au mardi 21 mai 2024 à 08h00, à l'occasion du relais de la Flamme Olympique à Tarbes et de la sécurisation du chaudron ;

Considérant que la manifestation va attirer de nombreuses personnes et qu'en conséquence la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer sur la voie publique une mission de surveillance du site contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont elle a la garde ainsi que de gardiennage ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La société « CT PRO », représentée par M. TOUPERAU Christophe est autorisée à exercer à Tarbes (65000), du jeudi 16 mai 2024 à 17h00 au mardi 21 mai 2024 à 08h00, à l'occasion du relais de la flamme Olympique à Tarbes et de la sécurisation du chaudron.

ARTICLE 2 – Les effectifs engagés, ci-dessous, dûment habilités, en possession d'une décision du conseil national des activités privées de sécurité portant délivrance d'une carte professionnelle, sous la responsabilité de la société « CT PRO », interviendront du jeudi 16 mai 2024 à 17h00 au mardi 21 mai 2024 à 08h00 pour assurer les missions décrites à l'article 1^{er} :

Nom - prénom	N° carte professionnelle
BENOIT GRUWEZ né le 31/03/1992 à CAMBRAI	CAR-065-2029-04-18-20240883480
LUKAS MOUTY né le 11/04/2004 à TARBES	CAR-065-2027-11-07-20220834410
JM.NOGARA 27/09/1960 TARBES	CAR-065-2029-03-15-20240044558
KEVIN CARDEILLAC né le 26/03/1998 à TARBES	CAR-032-2026-05-19-20210703860
MANU VILLALBA né le 19/11/1973 à PERPIGNAN	CAR-065-2026-04-14-20210541649
ALEX DUCAP né le 07/07/1970 à SAINT GAUDENS	CAR-065-2026-12-01-20210558012
CAMILLE CHA SUTRA née le 18/02/2004 à TARBES	CAR-031-2027-11-14-20220834711
JM ESCOULA né le 26/05/1970 à BORDEAUX	CAR-065-2029-02-21-20240671963
JM REBERLAN né le 24/11/1968 à CHERBOURG OCTEVILLE	CAR-065-2026-07-06-20210527656
SANDRA RIFFLART née le 23/06/1968 à MONT DE MARSAN	CAR-065-2029-02-20-20240680577
MAGALI PEDEGOU née le 27/03/1986 à TARBES	CAR-065-2028-03-31-20230837012
SYBILLE BALLY née le 10/04/1990 à PAPEETE	CAR-065-2029-02-13-2024070891
THIBAUT BOURTHOUMIEU né le 26/07/2000 à TARBES	CAR-065-2028-01-25-20230689535
BRUCE DEHENNAULT né le 30/10/1970 à TARBES	CAR-065-2025-09-18-20200708647
FLORIAN COQUER né le 21/06/1984 à NANTES	CAR-065-2027-11-10-20220834386
ROBERT SAMUEL né le 23/06/1983 à LE PORT (974)	CAR-065-2027-10-14-20220835828
ROMAIN LACASSAGNE né le 11/06/1983 à CAHORS	CAR-065-2027-06-21-20220315579
MAGALI MARANDIN née le 11/10/1994 à ROCHEFORT	CAR-017-2024-07-26-20190579548

Tel 05 82 88 85 85

Courriel prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 81350 - 65013 TARBES Cédex 9

SACELINE SALLENAVE née le 19/07/1987 à PAU	CAR-064-2028-09-25-20230870049
BRUNO BOUTONNET né le 11/03/1971 à TARBES	CAR-065-2024-06-14-20190417318
MARC BOUTRY né le 08/03/1968 à STRASBOURG	CAR-033-2024-08-26-20190091218
EMMANUEL ROYER né le 04/05/1994 à TARBES	CAR-065-2029-02-21-20240879593
SYVIE BARON née le 28/04/1979 à MELUN	CAR-065-2026-06-18-20210116090
LAURENT GARCIA né le 02/02/2004 à MELUN	CAR-065-2028-09-05-20230876903
DAVID VERNIER né le 30/08/1973 à TARBES	CAR-065-2029-03-21-20240043466
GILLES PERRET né le 07/07/1960 à MACAU	CAR-065-2029-03-20-20240060995
GREGORY PREVOST né le 22/08/2002 à NARBONNE	CAR-065-2028-05-16-20230854891
AXEL BORAU né le 30/06/1998 à LOURDES	CAR-065-2028-06-06-20230852912
ADRIEN BLIDA né le 27/01/1987 à HYERES	CAR-064-2028-05-17-20230852702
VICTORIEN DELPLANQUE né le 04/09/1996 à DOUAI	CAR-065-2027-06-16-20220813437
MICKAEL BOURDA né le 05/01/1998 à TARBES	CAR-065-2027-03-10-20220612269
YOAN IGNACEL né le 17/10/1984 à PAU	CAR-065-2028-03-24-20230211406
NICOLAS DOURS né le 19/11/1972 à PAU	CAR-065-2024-05-17-20190027369
CHRISTOPHE NOURRISSON né le 14/04/1964 à BLOIS	CAR-064-2022-06-08-20170278098
JULIEN GAUDIN né le 12/12/1980 à SEVRES	CAR-064-2026-06-01-20210030824
MICKAEL LATRILLE né le 10/11/1988 à LOURDES	CAR-064-2027-04-04-20220809506
DAVID DICHIR né le 03/01/1979 à TARBES	CAR-065-2024-07-23-20190383448
WILLIAM DEVOLDERE né le 30/09/1970 à TARBES	CAR-065-2027-11-02-20220830336
YANNICK SERVANT né le 17/02/1996 à UZEIN	CAR-064-2027-06-30-20220828026
LOUIS ARQUE né le 11/04/2000 à TARBES	CAR-065-2028-05-23-20230855587
MATHIAS CAZAUX né le 24/10/1997 à TARBES	CAR-065-2028-03-23-20230848039
CHRISTOPHE CHANCHEVRIER né le 26/06/1975 à TARBES	CAR-065-2026-01-29-20210762776

ARTICLE 3 – Les agents de sécurité de la société « CT PRO » assurant la mission mentionnée à l'article 2 du présent arrêté ne pourront, de quelque manière que ce soit, être armés.

En aucun cas ces agents ne sont habilités à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

De la même manière, les agents ne peuvent effectuer un contrôle général de police administrative.

De façon plus générale, les agents de la société « CT PRO » ne peuvent exercer aucune prérogative de puissance publique dévolue aux seuls agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la police municipale.

Tout incident dommageable résultant de l'intervention de la société « CT PRO » sur les sites sus-visés, ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'État.

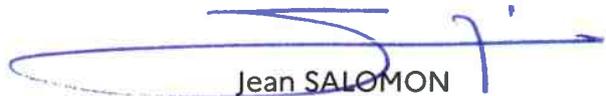
ARTICLE 4 - Les agents affectés à cette mission doivent porter une tenue vestimentaire ne prêtant pas à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou des militaires de la gendarmerie.

ARTICLE 5 - La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 - La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental de la police nationale, le maire de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de la société « CT PRO » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le **16 MAI 2024**

Le Préfet



Jean SALOMON

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des Outre-mer.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr